

2015/12

# Les binationaux, Belges à part entière ? Le cas d'Ali Aarrass

par PASCAL DE GENDT

*Analyses &  
Études*  
Questions sociales



*Nos analyses et études, publiées dans le cadre de l'Éducation permanente, sont rédigées à partir de recherches menées par le Comité de rédaction de SIREAS sous la direction de Mauro Sbolgi, éditeur responsable. Les questions traitées sont choisies en fonction des thèmes qui intéressent notre public et développées avec professionnalisme tout en ayant le souci de rendre les textes accessibles à l'ensemble de notre public.*

Ces publications s'articulent autour de cinq thèmes

QUESTIONS SOCIALES  
DROITS DE L'HOMME  
MIGRATIONS  
POLITIQUE INTERNATIONALE  
ÉCONOMIE

*Toutes nos publications peuvent être consultées et téléchargées sur nos sites [www.lesitinerrances.com](http://www.lesitinerrances.com) et [www.sireas.be](http://www.sireas.be), elles sont aussi disponibles en version papier sur simple demande à [educationpermanente@sireas.be](mailto:educationpermanente@sireas.be)*

*Vous pouvez réagir sur notre forum consacré au sujet : [www.lesitinerrances.com](http://www.lesitinerrances.com)*



**Service International de Recherche,  
d'Éducation et d'Action Sociale asbl**  
Secteur Éducation Permanente  
Rue du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles  
Tél. : 02/274 15 50 – Fax : 02/274 15 58  
[educationpermanente@sireas.be](mailto:educationpermanente@sireas.be)  
[www.lesitinerrances.com](http://www.lesitinerrances.com) – [www.sireas.be](http://www.sireas.be)

Avec le soutien  
de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



**A**li Aarrass est un Belgo-marocain condamné, suite à un procès tronqué par des aveux obtenus par la torture, à douze ans de prison au Maroc pour un trafic d'armes en lien avec un réseau terroriste. L'État belge se lave les mains de ce cas manifeste d'injustice, dénoncé par les Nations Unies et Amnesty International. Il va même jusqu'à mener une bataille juridique pour ne pas devoir lui apporter l'assistance consulaire qu'il serait en droit d'attendre en tant que ressortissant belge. À la source de cette attitude : la double nationalité d'Ali Aarrass.

## QUI EST ALI AARRASS ?

Ali Aarrass naît en 1962, dans l'enclave espagnole au Maroc de Melilla, de deux parents marocains. Il est donc Marocain de naissance, une nationalité à laquelle on ne peut pas renoncer même lorsque l'on se fait naturaliser (1). Un détail qui aura son importance. Lorsqu'il a quatre ans, ses parents divorcent. Avec sa soeur Farida, il est élevé par les soeurs catholiques (2). En 1977, il arrive en Belgique pour retrouver sa mère. Sa soeur les rejoindra un an plus tard. Dans notre pays, dont il obtient la nationalité, Ali construit sa vie : il y suit sa scolarité, fait son service militaire, se marie et fait ses premières expériences professionnelles. Il tiendra notamment une librairie-papeterie à Molenbeek. Malheureusement, celle-ci fait faillite et, en tant qu'ex-indépendant, il émarge au CPAS. L'homme souffre également de plusieurs problèmes de santé (diabète, allergies,...). Resté en contact avec son père, il décide, en 2005, de le rejoindre. Il s'installe avec son épouse dans l'enclave espagnole de Melilla. Il y ouvrira un commerce avant de reprendre

l'affaire de ramassage de décombres d'un de ses cousins. Tant en Belgique qu'en Espagne, Ali Aarrass est un citoyen ordinaire qui n'a jamais connu de problèmes avec la justice.

En novembre 2006, il est pourtant arrêté pour des soupçons de trafic d'armes et libéré sous caution au bout de quatre jours. L'enquête suit son cours et le 1er avril 2008, il est à nouveau arrêté sur base d'éléments provenant de la justice marocaine. En effet, dans le cadre de l'affaire Belliraj, un Belgo-Marocain soupçonné de terrorisme (voir plus bas), le Maroc disposerait de preuves concernant l'implication d'Ali Aarrass dans un trafic d'armes. Un mandat d'arrêt international est donc lancé à son encontre. L'enquête espagnole est menée sous la direction du célèbre magistrat Baltazar Garzon qui conclut à un non-lieu pour Ali en mars 2009 (3). Entretemps, le Maroc a demandé son extradition. Il reste donc en prison le temps qu'une décision soit prise. La justice espagnole délègue au Conseil des ministres espagnol le soin de prendre la décision de l'extrader ou non. Le 19 novembre 2010, le Conseil prend la décision de permettre son extradition.

Une campagne de protestation et de sensibilisation demandant sa libération s'était pourtant développée<sup>1</sup>, avec le soutien notable d'Amnesty International, craignant le traitement qui serait infligé au détenu en cas de transfert dans les geôles marocaines. Toutefois, tout comme les grèves de la faim qu'il a suivies, cela ne suffit pas à infléchir la décision espagnole. Les avocats d'Ali Aarrass se tournent alors vers les Nations-Unies. Le 26 novembre 2010, le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme demande à l'Espagne de suspendre l'avis d'extradition (4). Madrid fait la sourde oreille et en décembre 2010, Ali Aarrass est remis à la justice marocaine dans la plus grande discrétion. Sa famille et ses avocats ne l'apprennent que, plus tard, via la presse. Dans un premier temps, le détenu disparaît des écrans-radars pendant douze jours. Personne ne sait où il se trouve. Il apparaîtra plus tard qu'il a été mis au secret, et torturé, dans un centre dirigé par les services de renseignement à Témara, près de Rabat (5). Une prison « secrète » dont les autorités marocaines ont régulièrement nié l'existence. Pourtant des dizaines de personnes ont déjà signalé qu'elles étaient passées entre ses murs, et avaient également été torturées, à cet endroit. Selon Amnesty, *« des éléments de preuve donnent à penser que plusieurs d'entre elles ont pu être placées en détention, interrogées et torturées au Maroc dans le cadre du programme des « restitutions » extraordinaires de la CIA. »* Un terme qui désigne des extraditions hors cadre judiciaire de présumés terroristes afin d'externaliser la torture.

---

1 Visitez le site <http://www.freeali.eu> pour plus de détails

## LE COMBAT JUDICIAIRE

Au terme de cette détention secrète, le suspect signe des aveux en arabe, une langue qu'il pratique à peine. Le 8 février 2011, Ali signale au juge d'instruction marocain que ses aveux ont été obtenus sous la torture. Le 28 du même mois, il est confronté à l'homme qui l'avait dénoncé en tant que passeur d'armes de la Belgique vers le Maroc. Une dénonciation à l'origine de l'enquête menée en Espagne. « *La confrontation a permis d'établir que les deux hommes ne se connaissaient pas*, explique l'avocate Dounia Alamat. *Le chef d'accusation tombait, alors qu'il s'agissait de l'un de ceux pour lesquels on l'a extradé.* » (2).

En avril 2011, le procès débute. Selon les observateurs, il est parsemé de vices de procédure et de manquements aux droits de la défense. En gros, toutes les pièces qui l'innocentent sont écartées ou escamotées. (3) De même, le tribunal qui doit se prononcer sur les allégations de torture, puisque les avocats d'Ali ont déposé plainte à ce sujet, refuse d'ouvrir une enquête à ce sujet (5). Finalement, le 29 novembre 2011, le tribunal marocain de première instance de Salé condamne M. Aarrass à 15 ans de prison. Appel est fait de la sentence. Le 8 décembre 2011, l'État marocain consent à l'établissement d'un rapport médico-légal concernant le détenu en vue de ce procès d'appel. Le 18 avril 2012, cependant, le procureur général de Rabat confirme la décision du tribunal de ne pas enquêter sur les allégations de torture.

Le 20 septembre 2012, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, rencontre Ali Aarrass à la prison de Salé I. Il est accompagné d'un médecin légiste indépendant qui établit que les traces de torture observées sur son corps sont clairement compatibles avec le récit des tortures subies. « *En outre, il a constaté que la description faite par M. Aarrass des symptômes ressentis après les épisodes d'actes de torture et de mauvais traitements est totalement compatible avec les allégations et que le genre de pratiques décrites et les méthodologies qui auraient été suivies par les agents pratiquant ces actes, coïncident avec les descriptions et les allégations présentées par d'autres témoignages que le Rapporteur spécial a reçus dans d'autres lieux de détention et qui ne sont pas connus de M. Aarrass.* » (5). Suite à cette visite, le détenu est transféré à la prison de Salé II où les mauvais traitements et les pressions psychologiques continuent. Le 2 octobre 2012, la Cour d'appel de Rabat-Salé confirme la condamnation mais réduit la peine qui passe de 15 à 12 ans de prison. Une demande de Cassation est alors introduite par la défense du condamné mais, à ce jour, n'a toujours pas été traitée (6).

Le 25 août dernier, le détenu entamait sa sixième grève de la faim en sept ans (7). Il entend ainsi protester contre les traitements inappropriés qu'il subit de la part du responsable des gardiens du quartier pénitentiaire où il est incarcéré. Mais aussi contre la lenteur de l'enquête sur les allégations de torture subies que les autorités marocaines avaient bien voulu rouvrir il y a 16 mois. Il y a un an, un tribunal a ordonné qu'Ali soit soumis à une série d'examen médicaux mais les avocats n'ont toujours pas reçu le rapport médical. Il y a également, Amnesty International remettait, au ministre marocain de la Justice et des Libertés, une pétition garnie de 216.500 signatures demandant que les autorités enquêtent sur les actes de torture subis par M. Aarrass. Mais rien n'y fait, ce volet de l'affaire semble bel et bien au point mort.

Pour autant, les soutiens d'Ali Aarrass ne désarment pas et continuent d'essayer de sensibiliser l'opinion publique mais aussi notre gouvernement au sort d'un homme dont la libération est demandée par le Groupe de travail des Nations-Unies sur la détention arbitraire (5).

## **L'ATTITUDE DES AUTORITÉS BELGES**

Quelle a été l'attitude des autorités belges depuis l'arrestation en 2008 ? Dans un premier temps, elles déclarent ne pas vouloir interférer dans le travail de la justice espagnole. Lorsqu'il apparaît que, malgré l'abandon des poursuites, Ali Aarrass reste détenu et qu'il risque une extradition, l'attitude belge ne change pas prétextant que l'Espagne a reçu la promesse de la part du Maroc que M. Aarrass ne subirait aucun mauvais traitement (2).

Des parlementaires finissent tout de même par s'inquiéter. Suite à la condamnation à quinze ans de prison, ils envoient une lettre au ministre des Affaires étrangères Didier Reynders (MR) lui demandant une intervention urgente auprès des autorités marocaines (8). En tant que Belge, M. Aarrass pourrait notamment avoir droit à l'assistance consulaire. Celle-ci comprend notamment des visites consulaires au détenu, l'aide dans le choix d'un avocat ou l'entretien de contacts avec la famille du détenu. Au-delà de ça, elle est surtout un moyen de mettre une petite pression diplomatique sur un pays pour s'assurer que le détenu sera bien traité et jugé équitablement en appel.

L'ex-députée fédérale Zoé Génot (Ecolo), désormais députée régionale à Bruxelles, interpelle plusieurs fois le ministre Reynders en

Commission des Relations extérieures. Ce dernier répond que la Belgique, en vertu de la Convention de La Haye du 12 avril 1930, n'intervient pas pour un binational sur le territoire d'un pays dont il possède la nationalité (9). Intervenir pour Ali Aarrass créerait un précédent que la Belgique ne souhaite pas : des centaines de milliers de ressortissants belges ayant la double nationalité pourraient alors demander la même chose. En outre, la réciprocité étant de mise entre États, le Maroc pourrait également demander à intervenir pour des Belgo-marocains incarcérés dans notre pays. Une argumentation qui paraît bancale à double titre. Premièrement, le Maroc n'est pas signataire de la Convention de La Haye, elle ne s'applique donc pas à ce cas. Ensuite, il apparaît qu'en d'autres temps la Belgique est déjà intervenue de cette manière pour des binationaux (10).

Par contre, si elles ne désirent pas appliquer l'assistance consulaire, la Belgique peut très bien apporter une assistance humanitaire, en cas de non-respect des droits de l'homme, par exemple. En août 2013, sans doute mis sous pression par la campagne « Free Ali » qui a pris une dimension internationale, Didier Reynders écrit à son homologue marocain. Il lui demande si Ali Aarrass a accès à l'assistance médicale et s'il bénéficie de conditions de détention « conformes au respect de la dignité humaine et du droit humanitaire international ». Le ministre souligne aussi clairement que « la Belgique ne conteste aucunement la décision de la cour d'appel de Rabat » (11). Son homologue marocain lui confirme alors que la situation de M. Aarrass est satisfaisante et Didier Reynders juge ces propos crédibles puisqu'ils ont notamment été confirmés par le Conseil National des Droits de l'homme marocain, une institution étatique indépendante (12). Les pratiques marocaines en matière de torture sont pourtant bien connues et documentées (13).

Parallèlement aux interventions parlementaires, les défenseurs d'Ali vont en justice pour obtenir une décision d'obligation d'assistance consulaire. Le 3 février 2014, le tribunal de première instance de Bruxelles condamne l'État belge à assurer une assistance consulaire. Un appel est introduit mais rejeté le 11 septembre 2014. Le premier jugement est confirmé et une obligation de visite hebdomadaire est prononcée sous peine d'astreinte de cent euros par jour de retard dans le mois suivant le prononcé de l'arrêt (14). L'État va alors en Cassation pour casser ce jugement d'appel. La décision n'est toujours pas rendue. Toutefois, comme le veut l'usage international, l'ambassade belge au Maroc demande aux autorités du pays l'autorisation d'effectuer des visites au prisonnier. Plus d'un an après, les autorités marocaines n'ont toujours pas répondu à cette demande (14). Une violation flagrante du droit international devant laquelle la Belgique reste de marbre.

Comment qualifier cela autrement que de l'inaction volontaire ? Cela est d'ailleurs attesté par plusieurs éléments de plaidoirie que les avocats de l'État belge ont utilisé au cours des audiences. Ils ont notamment relevé que le fait qu'Ali Aarrass soit encore maintenant soumis à un traitement inhumain et dégradant en prison est non-prouvé. Mais aussi que si c'était le cas l'État belge n'était pas tenu de garantir, sur un territoire étranger, le respect des droits reconnus par la Convention contre la torture. On l'aura compris, la Belgique semble bien décidée à se laver les mains de l'injustice, reconnue par les Nations Unies, que subit l'un de ses ressortissants au Maroc.

## BELLIRAJ, UNE DRÔLE D'AFFAIRE

Peut-on expliquer pareille attitude ? Le premier élément qui vient à l'esprit est que la Belgique est sans doute peu désireuse de froisser un pays ami. Mais cela semble un peu court. Pour tenter de comprendre tous les tenants et aboutissants du dossier, il faut se pencher sur l'affaire Belliraj évoquée en début d'analyse.

Abdelkader Belliraj est un Belgo-Marocain arrêté au Maroc en février 2008. Il est soupçonné d'être le cerveau d'un réseau terroriste. L'opération policière marocaine est de taille, elle aboutit, au cours des semaines et au fur et à mesure des aveux, à 35 inculpations au Maroc. Mais aussi à l'arrestation et à la demande d'extradition de 17 personnes dans différents pays d'Europe dont celle concernant Ali Aarrass (15). Pour la justice marocaine, c'est un triomphe puisqu'il s'agirait du réseau terroriste le plus dangereux qu'ait jamais connu ce pays. Très vite, pourtant, le doute va s'emparer des observateurs et même la presse marocaine va émettre des critiques sur le bien-fondé de cette opération anti-terroriste. Tout d'abord, il est relevé que parmi les supposés terroristes se trouvent cinq responsables politiques de différents partis dont celui nommé Al Badil Al Hadari (islamisme modéré) qui sera dissous dans la foulée des arrestations (16). Ils seront condamnés en 2009 avant d'être graciés par le Roi deux ans plus tard.

La Belgique refusera de répondre aux demandes d'extradition, la Cour d'Appel de Bruxelles considérant qu'il s'agit d'une demande effectuée pour des raisons politiques. Dans son rapport 2008, la Sûreté de l'État informera qu'aucun détenu ne sera extradé, « *les éléments communiqués par les autorités marocaines n'ayant pas été jugés pertinents* » (15). C'est un petit mensonge puisque la Belgique extradera bien Ben Rabbeh Ben Yettou, un sans-papier algérien. De la même manière, l'Espagne refuse d'extrader Mohamed El Bay, qui a la double nationalité, marocaine et espagnole mais, comme on l'a vu, décide d'accéder à la demande marocaine pour Ali Aarrass. Il n'empêche que l'affaire Belliraj se dégonfle déjà fameusement.



Revenons d'ailleurs à ce protagoniste de premier plan. Le Maroc lui reproche d'avoir caché des armes sur le sol marocain. Elle le soupçonne également d'avoir été complice (ou au moins bénéficiaire) d'un hold-up commis en 2000 à Kehlen (Grand-Duché de Luxembourg) et d'avoir été commanditaire (ou exécutant) de six assassinats à Bruxelles. Deux d'entre eux avaient fait grand bruit : celui du recteur de la Grande mosquée (le 29 mars 1989) et celui du président du Comité de coordination des organisations juives de Belgique, le Dr. Joseph Wybran (le 3 octobre 1989) (16). Autant d'affaires jamais élucidées par la justice belge. Aujourd'hui, il ressort que ces accusations marocaines paraissent pour le moins légères et que les aveux semblent avoir été obtenus sous la torture. Le parquet fédéral belge se dirigerait donc vers une demande de non-lieu (17).

Au Maroc, par contre, Abdelkader Belliraj a été condamné, en appel, en juillet 2010 à la prison à perpétuité. Et les 34 personnes comparaisant dans le même dossier écotent de peines diverses allant de un an de prison avec sursis à 30 ans ferme. Plus que la question de la culpabilité ou non de Belliraj, c'est la manière dont a été rendue justice qui nous intéresse. L'organisation Human Rights Watch a étudié, dans un rapport intitulé « Tu signes ici, c'est tout : procès injustes au Maroc fondés sur des aveux de la police » (18), cinq procès dont celui qui nous intéresse. Et les conclusions sont claires : nombre d'éléments indiquent que les accusés, notamment dans le dossier Belliraj, n'ont pas eu droit à un procès équitable. Des « câbles », révélés via Wikileaks, informent qu'à l'époque l'ambassade américaine à Rabat a elle-même communiqué, en secret, à Washington et à différentes capitales européennes que le procès soulevait « des questions de droits de l'Homme. » (19) L'ambassadeur américain cite notamment des diplomates belges au Maroc ayant suivi le procès de près et dénonçant la manière dont il s'est tenu.

Or, rappelons que la Belgique a activement collaboré à ce procès en transmettant des documents mais également en extradant le sans-papier algérien Ben Rabbeh Ben Yettou. Cela au mépris de la Convention européenne des droits de l'homme qui stipule qu'une extradition est interdite s'il n'y a pas de garantie que le procès se déroulera de manière équitable et impartiale. À la lumière de ces éléments, on comprend mieux que l'État belge, mais aussi l'Espagne (condamnée en 2014 par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies pour avoir permis l'extradition (20)), ne désirent pas faire d'effort pour Ali Aarrass et continuent à nier l'évidence. Dans le cas contraire, les deux États seraient bien forcés de reconnaître qu'ils ont participé activement à une enquête et un procès qui ont complètement nié les droits élémentaires des accusés et, plus généralement, les principes de base des droits de l'homme. Voilà qui serait embarrassant.

Dans un contexte plus global, revenir sur le cas Aarrass, et donc l'affaire Belliraj, serait aussi un coup dur pour les relations avec le Maroc. Depuis le début de la « guerre contre le terrorisme » déclarée par George W. Bush, le royaume chérifien s'est distingué par sa volonté d'apparaître comme un des meilleurs élèves de la classe. Une attitude qui lui a servi, en intérieur, à affaiblir ou éliminer des forces d'opposition. Et qui, sur le plan international, lui offre un statut politique et économique privilégié auprès de ses alliés occidentaux. Aucune des parties n'a donc intérêt à ce que l'on se rende compte que cette hyperactivité dans la lutte contre le terrorisme se base, en partie, sur des méthodes telles que la torture et la justice expéditive.

Tout semble malheureusement indiquer que la double nationalité d'Ali Aarrass l'a desservi, faisant de lui un simple pion à sacrifier sur l'autel des enjeux diplomatiques et géostratégiques. Quel est le signal envoyé à tous les Belges binationaux ? Sinon qu'ils ne sont pas des citoyens comme les autres ?

## LA DOUBLE NATIONALITÉ, UN PROBLÈME ?

De manière générale, on peut se demander également quelle est l'image de la double nationalité auprès d'une partie de nos dirigeants. Ainsi, en conclusion d'une question posée par Zoé Génot à Didier Reynders en Commission des Relations Extérieures, sur le cas d'Ali Aarrass, le président de ladite Commission, François-Xavier de Donnée (MR), déclare : « *Quand on veut manger à tous les râteliers, on se casse parfois les dents. Avoir trente-six nationalités n'est pas nécessairement un atout dans toutes les circonstances de la vie. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas respecter les droits humains.* » (21) Le mépris exprimé dans cette intervention laisse pantois. L'expression « manger à tous les râteliers » est claire : pour le Ministre d'État, député et sénateur honoraires, les personnes qui acquièrent la nationalité belge sont des profiteurs. C'est une nouvelle preuve que le discours d'extrême-droite a percolé dans certains partis démocratiques. Et le « *avoir trente-six nationalités* » n'est rien d'autre que de l'ironie déplacée. Ali Aarrass, et tous les autres binationaux, n'ont pas trente-six nationalité mais deux : celle d'un pays dans lequel ils n'ont parfois jamais vécu et celle du pays dans lequel ils sont nés ou qu'ils ont rejoint pour y faire une partie de leur vie. Si l'on s'en tient à la biographie d'Ali Aarrass, il est sans aucun doute plus lié à la Belgique qu'au Maroc. C'est en Belgique qu'il est arrivé adolescent et qu'il a passé presque trente ans de sa vie sans jamais y poser un problème. Mais, apparemment, pour certains l'égalité des Belges devant la loi ne s'appliquerait pas à lui qui n'est pas Belge de naissance.

Cette inégalité des binationaux se retrouve aussi entre les lignes d'une intervention du ministre des Affaires Étrangères, Didier Reynders (MR). Devant le tribunal où se tenait une audience, lors du procès qu'Ali et Farida Aarrass intentent à l'État belge pour que le détenu puisse jouir d'une protection consulaire, il déclare : « *Selon une jurisprudence constante, le principe d'égalité interdit que des personnes se trouvant dans des situations essentiellement différentes soient traitées de la même manière, lorsqu'il n'existe pas de justification raisonnable pour ce traitement égal. Or, les personnes de nationalité belge se situent objectivement dans une situation différente de celles qui possèdent une double nationalité, l'une d'entre elles fût-elle la nationalité belge* » (22). Derrière le jargon juridique, on retrouve donc l'idée qu'avoir la double nationalité n'est pas égal à avoir la nationalité belge.

Rien d'étonnant donc à ce que le cas d'Ali Aarrass soit considéré, par une partie des binationaux en général, et des Belgo-Marocains en particulier, comme un nouveau cas de discrimination et l'illustration qu'ils sont considérés comme des citoyens de seconde zone. À une époque où les crispations identitaires sont en hausse et nourrissent des phénomènes de repli inquiétants, il est intolérable de laisser vivre pareille idée. Cela va à l'encontre de tous les discours prônant l'intégration et mine, encore un peu plus, la confiance d'une partie de la population envers l'État belge. Plutôt que de mener un combat juridique pour éviter à tout prix de devoir intervenir en faveur d'Ali Aarrass, il serait donc temps que la Belgique reconnaisse qu'il est un Belge comme les autres. Et qu'à ce titre, elle doit tout faire pour protéger un de ses citoyens victime à la fois de mauvais traitements et d'un procès injuste parce que tronqué. Sans cela, Ali Aarrass restera le symbole d'un choix politique honteux, celui qui consiste à sacrifier un de ses citoyens parce qu'il est né avec une autre nationalité.

## BIBLIOGRAPHIE

(1) Suffrage Universel, « L'État belge discrimine ses ressortissants d'origine marocaine ! » (en ligne) c 2008 (Consulté le 21/9/2015) Disponible sur : <http://suffrage-universel.be/su/belgique-maroc-extraditions-081208.pdf>

(2) Le Soir, « Ali Aarrass, un Belge abandonné au Maroc » (en ligne) c 2011 (Consulté le 14/9/2015) Disponible sur : <http://archives.lesoir.be/ali-aarrass-un-belge-abandonne-au-maroc-t-20110421-01D320.html>

(3) Politique, « Ali Aarrass : quand la Belgique abandonne certains de ses citoyens... » (en ligne) c 2012 (Consulté le 15/9/2015) Disponible sur : <http://politique.eu.org/spip.php?article2180>

(4) Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, « Mandat du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (en ligne) c 2012 (Consulté le 21/9/2015) Disponible sur : [https://spdb.ohchr.org/hrdb/23rd/public-AL-Maroc-04.12.12-\(11.2012\).pdf](https://spdb.ohchr.org/hrdb/23rd/public-AL-Maroc-04.12.12-(11.2012).pdf)

(5) Amnesty International, « Maroc : un détenu ayant été torturé observe une grève de la faim deux ans après qu'un organe de l'ONU a demandé sa libération » (en ligne) c 2015 (Consulté le 16/9/2015) Disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde29/2456/2015/fr/>

(6) Free Ali Aarrass, « L'ultime combat d'Ali Aarrass, communiqué de presse du cabinet d'avocats Jus Cogens et le Comité Free Ali » (en ligne) c 2015 (Consulté le 14/9/2015) Disponible sur : <http://www.freeali.eu/?p=5735>

(7) Tel Quel, « Ali Aarrass entame une nouvelle grève de la faim pour dénoncer son humiliation » (en ligne) c 2015 (Consulté le 14/9/2015) Disponible sur : <http://telquel.ma/2015/08/28/ali-aarrass-entame-nouvelle-greve-faim-denoncer-humiliation-1461101>

(8) Le Soir, « Seize parlementaires interpellent Didier Reynders » (en ligne) c 2012 (Consulté le 16/9/2015) Disponible sur : <http://archives.lesoir.be/seize-parlementaires-interpellent-didier-reynders-t-20120216-01U2N9.html>

(9) Zoé Génot, « Ali Aarrass : Reynders, nouveau ministre des Affaires étrangères, bougera-t-il ? » (en ligne) c 2012 (Consulté le 22/9/2015) Disponible sur : <http://www.zoegenot.be/Ali-Aarrass-Reynders-nouveau.html>

(10) Revue Belge de Droit International, « Quelle protection des doubles-nationaux en Belgique ? Réflexions sur l'affaire Ali Aarrass » (en ligne) c 2012 (Consulté le 23/9/2015) Disponible sur : [http://rbdi.bruylant.be/public/modele/rbdi/content/files/RBDI%202012/Lahssaini\\_RBDI\\_2012\\_2.pdf](http://rbdi.bruylant.be/public/modele/rbdi/content/files/RBDI%202012/Lahssaini_RBDI_2012_2.pdf)

(11) RTBF, « Maroc : Didier Reynders s'inquiète de la santé du détenu belgo-marocain Ali Aarrass » (en ligne) c 2013 (Consulté le 22/9/2015) Disponible sur : [http://www.rtb.be/info/belgique/detail\\_maroc-d-reynders-s-inquiete-de-la-sante-du-detenu-belgo-marocain-ali-aarrass?id=8062384](http://www.rtb.be/info/belgique/detail_maroc-d-reynders-s-inquiete-de-la-sante-du-detenu-belgo-marocain-ali-aarrass?id=8062384)

(12) Zoé Génot, « Soutien de la Belgique à Ali Aarrass : malgré l'obligation du tribunal, toujours rien » (en ligne) c 2014 (Consulté le 22/9/2015) Disponible sur : <http://www.zoegenot.be/Soutien-de-la-Belgique-a-Ali.html>

(13) Mediapart, « Synthèse d'un rapport d'Amnesty International. L'ombre de l'impunité. La torture au Maroc et au Sahara Occidental » (en ligne) c 2015 (Consulté le 23/9/2015) Disponible sur : [http://www.mediapart.fr/files/Synthese\\_rapport\\_FR.pdf](http://www.mediapart.fr/files/Synthese_rapport_FR.pdf)

(14) Free Ali Aarrass, « Lettre à Didier Reynders : « Nous vous demandons d'intervenir immédiatement pour sauver Ali Aarrass avant qu'il ne soit trop tard... » (en ligne) c 2015 (Consulté le 22/9/2015) Disponible sur : <http://www.freeali.eu/?p=5769>

(15) Zin TV, « Ali Aarrass et « l'efficacité et l'intelligence des services de sécurité marocains » dicit Joëlle Milquet » (en ligne) c 2015 (Consulté le 23/9/2015) Disponible sur : <http://www.zintv.org/Ali-Aarrass-et-l-efficacite-et-l>

(16) La Libre Belgique, « Terrorisme et assassinats ? Ptèt ben qu'oui... » (en ligne) c 2008 (Consulté le 15/9/2015) Disponible sur : <http://www.lalibre.be/actu/international/terrorisme-et-assassinats-p-tet-ben-qu-oui-51b8a073e4b0de6db9b3ee2f>

(17) RTBF, « Affaire Belliraj : vers un non-lieu et la fin des poursuites en Belgique ? » (en ligne) c 2015 (Consulté le 23/9/2015) Disponible sur : [http://www.rtb.be/info/belgique/detail\\_affaire-belliraj-vers-un-non-lieu-et-la-fin-des-poursuites-en-belgique?id=8958363](http://www.rtb.be/info/belgique/detail_affaire-belliraj-vers-un-non-lieu-et-la-fin-des-poursuites-en-belgique?id=8958363)

(18) Human Rights Watch, « Maroc/Sahara occidental : aveux contestés, procès contestables » (en ligne) c 2013 (Consulté le 23/9/2015) Disponible sur : <https://www.hrw.org/fr/news/2013/06/21/maroc/sahara-occidental-aveux-contestes-proces-contestables>

(19) Luke Vervaeke, « Wikileaks et l'affaire Belliraj (et Ali Aarrass) » (en ligne) c 2010 (Consulté le 23/9/2015) Disponible sur : <http://lukvervaeke.blogspot.be/2010/12/wikileaks-et-laffaire-belliraj-et-ali.html>

(20) Tel Quel, « L'extradition d'Ali Aarrass vers le Maroc jugée « illégale » par l'ONU » (en ligne) c 2014 (Consulté le 17/9/2015) Disponible sur : [http://telquel.ma/2014/10/02/extradition-ali-aarrass-vers-maroc-jugee-illegale-onu\\_1418017](http://telquel.ma/2014/10/02/extradition-ali-aarrass-vers-maroc-jugee-illegale-onu_1418017)

(21) Zoé Génot, « Ali Aarrass et binationalité : « Quand on veut manger à tous les râteliers » sermonne De Donnée (MR) » (en ligne), c 2014, (Consulté le 22/9/2015) Disponible sur : <http://www.zoegenot.be/Ali-Aarrass-et-binationalite-Quand.html>

(22) Free Ali Aarrass, « Monsieur Reynders se sert des droits de l'homme pour justifier la barbarie » (en ligne) c 2014 (Consulté le 22/9/2015) Disponible sur : <http://www.freeali.eu/?p=5139>



